VII. LETTRE,

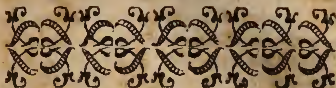
AU R. P. ALEXANDRE,

OU SE FAIT

LE PARALLELE DE la Doctrine des Thomiſtes avec celle des Jeſuites ſur la Grace.

M. DC. XCVII.

6



M. R. PERE.

Il eſt beau de voir aujourd'huy dans l'Egliſe pour la deffence de la grace, un zele auſſi vif pour le moins que du temps même de S. Auguſtin. Ce zele avoit autrefois pour objet les ſeules erreurs des Heretiques ; aujourd'huy les écoles Catholiques concourrent enſemble non ſeulement à combattre les erreurs, mais encore elles ſe font entre elles une eſpece de guerre innocente, qui peut fort contribuer à éclaircir & à établir les dogmes Catholiques, pourvû qu'on n'y ait point d'autre but que celui-là.

Sur les trois veritez principales qui appartiennent à cette matiere, ſur leſquelles j'ay dreſſé & propoſé le plan de mon Parallele, l'école des Thomiſtes & l'école des Jeſuites ſe demandent en quelque façon l'un à l'autre compte de leur Foy.

La Prédeſtination gratuite à la grace, le ſouverain domaine de Dieu ſur les

cœurs par la force toute puiſſante de la grace, c'eſt ſur cela que les Thomiſtes éxigent des Jeſuites dans ces ſortes de diſputes un aveu net & précis, qui ne laiſſe nul ſcrupule à tous les autres fidéles, & qui convainque tout le monde de l'attachement ſincére des Theologiens de la Societé à ces deux grands fondemens de nôtre Religion.

Les Jeſuites de leur côté trouvent quelques difficultés dans la doctrine des Thomiſtes touchant l'accord de la grace avec le libre arbitre, ce dogme toûjours ſi hautement ſoûtenu depuis le commencement de l'Egliſe contre les Herétiques qui ont voulu y donner quelque atteinte. Ils demandent ſur celà aux Thomiſtes quelques éclairciſſemens, pour fermer la bouche aux Herétiques de ces derniers ſiécles, qui oſent dire dans une infinité de livres imprimez, que les Thomiſtes parlent autrement qu'eux, mais qu'ils penſent tout comme eux.

Engagé que je ſuis M. R. P. à faire le Paralléle de la Doctrine des deux Ecoles, je ne vous refuſeray rien de ce que les Thomiſtes ſouhaittent des Jeſuites; & il ne tiendra qu'à vous de m'accorder ce que les Jeſuites attendent des Thomiſtes.

Vous avez, je croy, quelque ſujet d'être content de moy ſur le premier article. J'ay expoſé dans ma derniére

lettre comment dans le Syſtême de la ſcience moyenne la prédeſtination de l'Infidéle ou du Pecheur à la grace eſt tellement gratuite, qu'il eſt impoſſible de concevoir qu'elle le puiſſe être davantage : & je vous prie même de me dire ſi vous pouvez imaginer dans cette *gratuité* quelque nouveau degré que le Syſtême de la ſcience moyenne ne renferme pas. Il me reſte à voûs montrer ici l'autre point qui n'eſt pas moins important, ſçavoir que le ſouverain domaine de Dieu ſur les cœurs des hommes par la force & la puiſſance de ſa grace eſt conſervé dans tous ſes droits, & exercé, ſelon ce Syſtême, de la maniere la plus digne de Dieu.

Le ſouverain domaine de Dieu à cet égard conſiſte principalement dans le pouvoir de changer des cœurs indociles, rebelles, endurcis, livrés à toutes leurs paſſions, en des cœurs ſoumis, obéïſſans, tendres, flexibles à toutes les impreſſions du S. Eſprit ; à trouver dans les threſors de ſa puiſſance & de ſa miſericorde des graces qui operent infailliblement ces miraculeux effets, & qui ſoumettent à ſes decrets abſolus la liberté de l'homme : quoique, ſelon vous & ſelon moy & ſelon la Foy Catholique, elle puiſſe toûjours réſiſter à ces graces.

Voilà ce me ſemble M. R. P. l'idée parfaite de ce ſouverain domaine de Dieu

qui ne ſe régle point par le mérite de celui qu'il veut mettre dans la voye du ſalut ; qui ſans bleſſer la liberté de ſa Créature, ſçait la réduire & s'en faire obéïr infailliblement ; qui connoiſſant qu'elle lui peut réſiſter, dit abſolument, *je veux qu'elle ne me réſiſte pas* ; & qui dés-là par la ſeule force de ſa grace, la fait obéïr. Il ordonne, il parle en maître ; & malgré les attraits des objets, la violence des mauvaiſes habitudes, le trouble & l'agitation des paſſions, il produit la tranquillité, la paix, l'ordre ; & ſe fait un ſanctuaire dans un cœur qui étoit auparavant un lieu de proſtitution & d'abomination. Or tout cela ſe fait ainſi dans le Syſtème de la ſcience moyenne. Je n'ay pour le prouver qu'à le remettre ici en deux mots.

Dieu avant que de faire ſon Decret, connoît par la ſcience moyenne la verité de ces propoſitions, *ſi je donne cette grace à cet homme, il y obéïra, ſi je luy donne cette autre il n'y obéïra pas : Si je luy donne cette inſpiration en telles circonſtances, il la ſuivra ; ſi je la lui donne en ces autres circonſtances il ne la ſuivra pas.* Le voila donc ſûr du moyen d'operer cette converſion. L'infinité de ſon entendement luy rendant préſents tous les objets & toutes les verités, comme l'infinité de ſa puiſſance luy rend poſſibles tous les êtres. On ne peut ſe former une tròp grande idée des

perfections infiniment infinies de cet être infiniment parfait, ny donner trop d'étenduë à cet entendement infini de Dieu, qui connoît tout par lui-même comme sa volonté peut tout par elle-même ; d'autant-plus que certains objets & certaines verités qui les regardent, ne peuvent lui devenir présentes en vertu de son Decret, parce qu'ils ne peuvent pas être l'objet d'un Decret. Tels sont les pechez que Dieu ne peut pas vouloir ni décerner. C'est sur ce fondement solide qu'est appuié le Systême de la science moyenne.

Dieu donc, dirigé par ces connoissances que j'ay marquées, choisit cette grace par laquelle il connoît que ce Pecheur, tout endurci qu'il est, sera converti, & il fait ce Decret ; *je veux convertir ce Pecheur:* Decret absolu, infaillible, efficace, & qui, supposé cette connoissance, ne peut pas ne point être accompli.

Qu'est-ce que c'est à l'égard de Dieu qu'être maître des cœurs, sinon les pouvoir tourner comme il veut, sinon d'avoir en sa disposition des moyens infaillibles pour cela, & qu'il connoît devoir avoir infailliblement leur effet? Sa volonté en est-elle moins toute puissante parce qu'elle est dirigée par des connoissances qui font une partie de sa sagesse? Ce qui rend Dieu tout-puissant sur les cœurs des hommes, ce n'est pas une necessité que son Decret leur impose.

Penser & parler de la sorte ce seroit être Heretique. C'est précisement l'infaillibilité, c'est l'efficacité de ce Decret. Or dans le Systême dont je parle, cette infaillibilité, cette efficacité s'y trouve toute entiere. La connoissance de Dieu est sûre & infaillible : donc le Decret qui est appuié sur cette connoissance est pareillement sûr & infaillible. Dieu sçait infailliblement qu'il convertira le Pecheur par cette grace : donc le Decret qu'il fait de le convertir par cette grace est sûr, efficace & infaillible : donc Dieu en vertu de la science moyenne a un domaine souverain & absolu sur les cœurs ; & c'est tout ce que j'avois à prouver. Mais rien ne s'accommode mieux que ce Systême, avec la doctrine de S. Augustin.

Dans ces principes les Jesuites disent „ avec ce saint Docteur : [a] Il n'est point „ d'homme dont le libre arbitre résiste à „ la grace, quand Dieu a resolu de le sauver. „ Car vouloir & ne pas vouloir est telle„ ment dans la puissance de celui qui veut „ ou ne veut pas, que ce pouvoir n'em„ pêche point la volonté divine, & ne re„ siste point à la puissance de Dieu. Il fait „ ce qu'il veut de ceux qui font ce qu'il ne „ veut pas.

[a] *Volenti salvum facere, nullum hominis resistit arbitrium. Sic enim velle & nolle in volentis aut nolentis est potestate, ut divinã voluntatem*

non impediat, nec superet potestatem. De his enim qui faciunt quæ non vult, facit ipse quæ vult. Lib. de corrept. & grat. Cap. 14.

[b] Dieu fait ce qu'il veut par la volonté « même des hommes. Il a certainement un « pouvoir tout puissant & absolu, *omnipotentissimam voluntatem*, de tourner les « cœurs des hommes comme il lui plaît. «

[b] *Deus tamen hoc non fecit nisi per ipsorum hominum voluntates, sine dubio habens humanorum cordium, quò placeret, inclinandorum omnipotentissimam voluntatem.* Ibid.

[c] Il est plus le maître de la volonté « des hommes qu'ils ne le sont eux-mêmes. «

[c] *Deus .... magis habet in potestate voluntates hominum quam ipsi suas.* Ibid.

[d] Si Dieu ne pouvoit pas ôter la du- « reté à un cœur, il ne diroit pas par un « Prophete, *je leur ôteray leur cœur de pierre,* « *& je leur donneray un cœur de chair.* «

[d] *Nisi posset istam Deus duritiam cordis auferre, non diceret per Prophetam* auferam ab eis cor lapideum & dabo eis cor carneum. Lib. de grat. & Lib. arbitr. Cap. 14.

ᵉ Dieu interieurement & ſecrétement
„ par une puiſſance admirable & ineffable
„ produit dans les cœurs des hommes non
„ ſeulement de vrayes lumiéres, mais en-
„ core des bonnes volontés.

ᵉ *Legant igitur & intelligant .... interna atque occulta, mirabili atque ineffabili poteſtate operari Deum in cordibus hominum non ſolum veras revelationes, ſed etiam bonas voluntates.* Lib. de grat. Chriſti. Cap. 24.

Dans ces principes des Jeſuites, comme dans ceux de S. Auguſtin, les priéres qne l'on fait pour les pecheurs ſont utiles & ſouvent neceſſaires pour leur converſion : parce que Dieu ſans ces priéres ne convertiroit pas ces pecheurs, & ſouvent il les convertit quand on l'en prie:
„ ᶠ Si la Foy, diſent les Jeſuites aprés
„ S. Auguſtin, eſt un fruit du ſeul libre
„ arbitre, & n'eſt pas un don de Dieu.
„ Pourquoy prions-nous Dieu de donner
„ la Foy à ceux qui ne veulent pas croire ?
„ Ce ſeroit en vain que nous ferions ces
„ priéres ſi nous n'étions bien perſuadez
„ que Dieu tout-puiſſant peut convertir, &
„ faire croire des volontez perverſes, & les
„ plus oppoſées à la Foy.

ᶠ *Si fides eſt liberi tantummodo arbitrii, nec datur à Deo, propter quid ergo pro eis qui volunt credere oramus, ut credant ? quod*

prorsus faceremus inaniter, nisi certissime crederemus etiam perversas & fidei contrarias voluntates omnipotentem Deum ad credendum posse convertere. Lib. de grat. & Lib. arbitr. Cap. 14.

Ainsi parle S. Augustin, M. R. P. ainsi parlent & ainsi doivent necessairement parler les Jesuites dans leurs principes, qui par consequent n'ont aucune opposition avec ceux de S. Augustin.

Il y a à la verité dans ce saint Pere quelques Passages qu'on leur objecte, lesquels pris dans toute la force de leurs termes, semblent donner à la puissance de la grace quelque chose que les Theologiens de la Societé luy refusent. Tel est celuy du 14. Chapitre du livre de la Correction & de la grace, où ce saint parle de la sorte: *s Il est certain que les volontés humaines ne peuvent pas resister à la volonté de Dieu qui a fait tout ce qu'il a voulu dans le Ciel & sur la terre, n'y l'empêcher de faire ce qu'il veut.*

s *Non est itaque dubitandum voluntati Dei, qui in Cælo & in terra, omnia quæcumque voluit fecit.... humanas voluntates non posse resistere, quominus faciat ipse quod vult.* Lib. de correct. & grat. Cap. 14.

Et cet autre du même livre: *Dieu a pourveu à la foiblesse de la volonté humaine,*

en la faisant conduire par la grace d'une maniére inévitable & insurmontable ; ut *divinâ gratiâ indeclinabiliter & insuperabiliter ageretur.*

Il leur fait vouloir le bien , ajoûte-t-il , & les y fait perseverer d'une maniere invincible : ut *ipso donante invictissime quod bonum est vellent , ut hoc deserere invictissime nollent.*

Car tous ces Passages pris à la rigueur de la lettre , signifient que la grace impose à l'homme la necessité de lui obéïr , & lui ôte le pouvoir de lui resister. Mais M. R. P. ce ne sont pas les Thomistes qui font ces objections aux Jesuites ; ce sont les Lutheriens , les Calvinistes , & les purs Jansenistes. Ce sont ceux qui combattent directement & à découvert la doctrine du Concile de Trente sur l'accord de la liberté avec la grace , & qui se mocquent des Decrets des Papes Innocent X. & Alexandre VII. contre les cinq propositions de Jansenius , non seulement sur le point de fait , mais encore sur le point de droit. Ce sont ceux qui entreprennent de faire S. Augustin Lutherien ou Calviniste , & de mettre sa doctrine en concurrence avec celle de l'Eglise Catholique.

Ces objections que les heretiques déclarez font aux Jesuites , les Theologiens Thomistes se les font à eux mêmes , & y répondent. Tous les Orthodoxes s'unissent pour refuter ces objections.

Ils disent tous que S. Augustin s'est declaré si hautement qu'en soutenant la force de la grace il ne pretendoit pas détruire le libre arbitre ; que d'emploier son authorité à cét usage, c'est en faire un abus aussi visible que criminel.

S. Augustin ne reconnoît point de peché où de démerite, où il y a une necessité d'agir: *quis peccat in eo quod nullo-modo caveri potest*: & par consequent point de merite où il n'y auroit point de liberté de resister à la grace. *Lib. 3. de lib. arbitr. Cap. 18.*

En disputant contre Pelage il dit expressement : La misericorde de Dieu nous prévient, mais il est en nôtre pouvoir de suivre cette vocation ou de ne la suivre pas. *Consentire autem vocationi Dei, vel ab eâ dissentire, propriæ voluntatis est.* *Lib. de spir. & litt. Cap. 34.*

Sur ce que les Pelagiens se faisoient honneur de deffendre avec tous les Peres des premiers siécles de l'Eglise le libre arbitre de l'homme ; & sur ce qu'ils reprochoient à S. Augustin que sa doctrine touchant la grace le détruisoit, il leur répond par ces paroles qui confondent Calvin & tous ses Disciples : [b] *Les hommes ont le libre arbitre .... vous & moy le disons. Ce n'est pas par là que vous étes ... Pelagiens. Mais vous dites que le libre arbitre a le pouvoir de faire le bien sans le secours de Dieu ... C'est par là que vous étes ... Pelagiens.*

[b] *Liberum itaque esse in hominibus arbitri-*

um . . . . utrique dicimus . . . non hinc estis. . . Pelagiani. Liberum autem quemquam esse ad agendum bonum sine adjutorio Dei . . . . hoc vos dicitis ; hinc estis . . . . Pelagiani. L. 2. de nuptiis & concup. Cap. 3.

S. Prosper en deffendant sur cet article son maître S. Augustin contre certains Prêtres des Gaules qui avoient mal pris la pensée de ce saint Docteur. *C'est*, dit-il, Cap. 6. *prendre d'une maniere impertinente ce qui a été dit de la Prédestination soit au bien soit au mal, que de s'imaginer que les hommes soient emportez vers l'un ou vers l'autre par une espece de necessité. Ineptissime dicitur ut ad utrumque homines quædam necessitas videatur impellere.* Mais rien n'est plus aisé & plus naturel que la reflexion des Theologiens Catholiques sur ces passages du S. Docteur objectés par les Heretiques.

Ils remarquent que S. Augustin parlant du souverain domaine de Dieu sur les cœurs ne dit communément autre chose, sinon que ceux qu'il veut absolument sauver ne résistent point à cette volonté absolüe ; que quelque endurci que soit le pecheur, il en vient à bout quand il veut: mais que rarement S. Augustin se sert de ces autres expressions, *que l'on ne peut resister à cette volonté souveraine, que la grace est invincible &c.* Et que quand il use quelque fois de ces sortes de termes, il faut les entendre comme on en entend d'autres

ſemblables dans la maniére ordinaire de parler du monde. On dit tous les jours, *je ne puis me deffendre de cét homme quand il me parle, on ne peut pas réſiſter à ſes maniéres engageantes.* Cela veut-il dire que cét homme par ſes diſcours & par ſes maniéres m'ôte en effet la liberté de lui refuſer ce qu'il me demande ? Point du tout. Cela ne marque point autre choſe que le talent extraordinaire que cette perſonne a de s'inſinüer dans les cœurs, & qu'il eſt difficile de ne pas s'en laiſſer gaigner

Il en eſt de même, diſent-ils, de ces expreſſions de S. Auguſtin dont il s'agit, qui toutes ne ſignifient autre choſe, ſi non que Dieu a des graces par leſquelles il ſçait triompher de nos cœurs, quelque rebelles qu'ils ſoient ; qu'il ſçait leur proportionner ſes inſpirations d'une maniére à les attirer & à les emporter infailliblement. *Sic eum vocat quomodo ſcit congruere ut vocantem non reſpuat*, dit ce ſaint Docteur. *Il appelle un Infidéle & un Pecheur de la maniére qu'il ſçait & qu'il connoiſt propre à n'en être pas rebuté.* Paſſage admirable pour établir la ſcience moyenne, par laquelle Dieu voit quelles ſont ces graces proportionnées au cœur humain, & qui fait qu'avant que de les deſtiner à ce Pecheur par ſon Decret, il connoît la proportion qu'elles ont avec ſon cœur rebelle. De ſorte qu'on pourroit dire que ce Paſſage

L. 1. ad ſimplicianũ.

renferme en ce peu de mots tout le Syſtême de la ſcience moyenne.

Enfin quand toutes ces ſolutions ne ſatisferoient pas à la difficulté auſſi bien qu'elles font ; le dernier retranchement d'un Catholique ſeroit toûjours l'authorité de l'Egliſe qui a parlé ſi nettement la-deſſus dans le dernier Concile Oecumenique, & ſi conformément à la tradition conſtante des premiers ſiécles de l'Egliſe : authorité avec laquelle nulle autre ne doit être miſe en balance.

Mais encore un coup, ce ne ſont pas les Thomiſtes qui peuvent faire ces objections aux Theologiens Jeſuites : ce ſont les ſeuls Heretiques avec leſquels nous ne diſputons point ici.

Tout ceci ſuppoſé M. R. P. Je ne crois pas que par rapport à la Prédeſtination gratuite à la grace & au ſouverain domaine que Dieu exerce par elle ſur nos volontés, vous puiſſiez trouver dans le Syſtéme de la ſcience moyenne aucun foible qui doive lui faire préferer celui des Decrets prédeterminans. Au contraire rien n'eſt plus propre que la ſcience moyenne à nous faire entendre comment Dieu, ſans détruire la liberté de l'homme, vient à bout de la tourner du côté qu'il veut : parce que par cette ſcience il connoît toutes les voyes infaillibles d'en venir à bout.

Mon Reverend Pere ſi au Siecle de

ſaint

ſaint Auguſtin les Syſtêmes Theologiques euſſent été auſſi developpez qu'ils l'ont été depuis par la methode Scholaſtique ; dont le but eſſentiel a été de tout temps, non pas de ſubtiliſer ſur les dogmes, comme tant de gens le diſent, mais de les ranger, de les éclaircir, de les rendre intelligibles autant qu'ils le peuvent être à l'eſprit humain. Croyez-vous que le Syſtême de la ſcience moyenne, dont j'ay fait l'expoſition dans ces deux dernieres lettres, eût déplû à ce grand Saint ; Mais par où auroit-il pû lui déplaire ? Ou plûtôt qu'y a-t-il dans ce Syſtême qui n'eût dû lui agréer ?

Les dogmes qu'il ſoûtenoit contre les Pelagiens & les Demipelagiens y ſont & ſuppoſez & établis, & clairement expliquez : vous l'avez vû. Tous les axiomes que ce ſaint Docteur a prononcez à l'occaſion de la prédeſtination gratuite à la grace & du ſouverain domaine de Dieu ſur les volontés des hommes, en ſont comme des dépendances & des concluſions naturelles, qui en ſuivent évidemment & neceſſairement comme de leur principe. En raprochant de ce Syſtême, comme j'ay fait, tous ces beaux paſſages de S. Auguſtin, ay-je eu beſoin de rien forcer, de les amener, de les expliquer par des diſtinctions vaines & trop ſubtiles ? Je vous en fais vous-même

le Juge, & quiconque de ſang froid, avec attention, ſans prévention, entreprendra de prononcer équitablement ſur ces ſortes de matiéres.

Mais à vôtre avis, les Pelagiens & les Demi-pelagiens ſe fuſſent-ils accommodés volontiers d'un Syſtème où la prédeſtination gratuite à la grace, dogme directement opposé à leur erreur capitale, eſt ſi clairement demontrée? Qu'on liſe avec quelque application mes deux lettres, & ſi on ne s'étonne de l'audace ou de l'ignorance de ceux qui traitent ce Syſtême de Pelagien par cet endroit, je me range de vôtre parti.

Les Thomiſtes font encore une objection aux Jeſuites contre leur Syſtême, prétendant qu'à l'exemple des Pelagiens ils y donnent trop à la liberté & trop peu à la grace: mais cette objection pourra avoir ſa place ailleurs, en tout cas ſi vous la trouvez bonne, Mon Reverend Pere, vous ne manquerez pas de me la faire, & je vous promets d'y bien répondre.

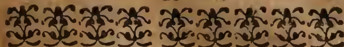
Le moins donc que vous puiſſiez m'accorder, c'eſt qu'en ſuppoſant le Syſtême de la ſcience moyenne, la *gratuité* de la prédeſtination à la grace, & le pouvoir de Dieu ſur le cœur humain pour le gouverner comme il lui plaît ſont auſſi nettement expliqués & auſſi ſolidement

établis que dans l'hypotheſe des Decrets prédeterminans : puiſqu'il eſt impoſſible d'expliquer l'une & l'autre avec plus de netteté, & de l'établir avec plus de ſolidité qu'on le fait dans le Syſtême que je deffends.

Je dis plus, Mon Reverend Pere, & je vais vous faire une propoſition bien avantageuſe pour vous. C'eſt que ſi dans vôtre Syſtême des decrets prédeterminans, vous expliquez auſſi nettement l'accord de la liberté avec la grace que j'ay expliqué les deux autres verités ſur leſquelles roule nôtre Paralléle : ſi vous établiſſés par vos principes cette troiſiéme verité auſſi ſolidement que j'ay fait les deux autres : ſi vous répondés d'une maniére auſſi intelligible & auſſi capable de ſatisfaire aux objections que je vous feray. Si ſur la difference qui doit être entre vôtre opinion & celle de Calvin & de Janſenius, vous parlez auſſi clairement que j'ay montré la difference qu'il y a entre l'opinion des Jeſuites & celle des Pelagiens ſur la prédeſtination à la grace : Enfin ſi vous vous débaraſſez auſſi heureuſement de certaines conſequences que les Heretiques & pluſieurs Theologiens Catholiques croyent pouvoir tirer de vos principes : Si dis-je vous faites tout cela, je vous proteſte que je me feray Thomiſte ſur l'heure. Mais je vous prie,

point de chicane, point de ſolutions incomprehenſibles, point de queſtions de mots. Employez toute vôtre Metaphyſique à bien débroüiller vos idées. Tout cela eſt neceſſaire pour l'honneur de vôtre doctrine, & pour ma converſion.

Je ſuis &c.



DEpuis ma lettre écrite, j'ay parcouru voſtre ſeconde réponſe, & j'ay oüy dire qu'il y en a une troiſiéme. A vous permis, M. R. P. ſans qu'on s'en mette fort en peine, de ramaſſer dans l'une & dans l'autre les anciennes calomnies contre les Jeſuites, cent fois pour la pluſpart ſi clairement réfutées : mais au nom de Dieu, n'en faites point de nouvelles, ou du moins ne donnez point lieu à d'autres d'en faire.

Suivant vos reflexions ſur une theſe de Lyon, dont vous faites pluſieurs extraits, le Profeſſeur qui l'a fait ſoutenir eſt un libertin qui n'a point de religion, & qui enſeigne aux autres à n'en point avoir; c'eſt un blaſphemateur qui avance des propoſitions injurieuſes à Dieu, & enfin c'eſt un corrupteur de morale. Ne craignez-vous point, M. R. P. d'eſtre reſponſable à Dieu de ces ſentimens horribles que quelques-uns ſur voſtre témoignage prendront de ce theologien, qui eſt & un homme de bien & un homme d'honneur? mais non dans les principes de la ſecte de la morale outrée, ce ne ſont-là que des peccadilles, pourveu qu'il ne s'agiſſe que des Jeſuites.

Examinons pourtant la choſe, M. R. P. elle en vaut la peine. Le ſcrupule vous viendra peut-eſtre, quand vous ferez at-

tention à ce que je vais avoir l'honneur de vous écrire. Je le fais en peu de mots sur trois des principaux articles, car il faudroit un livre entier pour vous expliquer neuf theses, parmi lesquelles il y en a quelques-unes, dont vous paroissez n'avoir jamais bien étudié la matiere.

Quand on verra combien vous vous méprenez dans ces trois-cy qui sont des plus importantes, on suspendra au moins son jugement sur le reste, & on n'en jugera pas sur vostre rapport, & cela me suffit.

Je commence par la these qui parle de la Religion, comme par la plus essentielle. C'est celle-cy : *Non est evidens evidentiâ morali propriè dictâ Catholicam Religionem esse veram.* C'est-à-dire, en traduisant un peu plus fidellement que vous n'avez fait : *Il n'est pas évident de l'évidence morale proprement dite, que la Religion Catholique soit vraye.* Cette proposition selon vous ne va pas moins qu'à la ruine de la Religion. Agréez, M. R. P. qu'à mon ordinaire je débroüille un peu vos idées & les miennes. C'est un moyen dont je me suis toujours bien trouvé en examinant vos écrits.

Souvenez-vous donc s'il vous plaist, qu'on distingue en Theologie pour le moins deux sortes d'évidence morale; l'une parfaite & au souverain dégré, qui selon le Professeur par cette raison merite le

nom d'évidence morale proprement dite: l'autre moins parfaite, dans un moindre dégré, & qui doit s'appeller à cauſe de cela, évidence morale moins proprement dite. La premiere exclut toute obſcurité & conſequemment, tout doute meſme indeliberé, ainſi qu'on parle en Theologie: la ſeconde n'exclut pas toute obſcurité, & par conſequent elle n'exclut pas le doute indeliberé, mais ſeulement le doute prudent. Je m'explique.

Cette propoſition, *il y a une ville de Rome*, a une évidence morale de la premiere eſpece, une évidence morale parfaite qui exclut tout doute meſme indeliberé; car ni vous ni moy n'avons jamais eſté tentés de douter, s'il y a une Rome. Mille argumens moraux ſe preſentent à noſtre eſprit de toutes parts, qui ne laiſſent lieu à aucun ſcrupule ſur ce ſujet. Cela, dis-je, s'appelle une évidence morale parfaite & une évidence morale proprement dite: parce qu'elle exclut abſolument tout ce qui eſt oppoſé à l'idée de l'évidence, c'eſt-à-dire toute obſcurité & tout doute.

L'evidence morale moins parfaite eſt celle qui n'exclut pas le doute indeliberé, mais ſeulement le doute prudent: elle convient ſelon tous les Theologiens à la vraye Religion.

Quand on fait attention à cette foule d'argumens convaincants qu'on appelle

en Theologie des motifs de credibilité qui prouvent que cette Religion a Dieu pour auteur, on ne peut prudemment douter de sa verité. L'évidence que ces arguments produisent, exclut tout doute prudent & de là vient l'obligation de la croire: mais avec tout cela l'obscurité de ses mysteres cause quelque fois des doutes indeliberez dans l'esprit des plus fideles Chrestiens: & c'est ce qui fait dire que cette évidence est moins parfaite que l'autre dont j'ay parlé, & moins proprement dite, parce qu'elle n'exclut pas generalement tout ce qui est opposé à l'idée de l'évidence, c'est-à-dire toute obscurité, & ensuite tout doute involontaire.

Il est manifeste par les propres termes de la these que le Professeur n'exclut de la Religion que la premiere espece d'évidence, *non est evidens evidentiâ morali propriè dictâ, Catholicam Religionem esse veram*, & cela avec le torrent des Theologiens : desquels je vous citeray le seul M. Isambert Professeur de Sorbonne qui prouve par experience que nous n'avons aucune évidence *proprement dite*, de la verité des mysteres qui composent nostre Religion. *Probatur experientiâ*, dit-il, *nam experimur nos nullam habere evidentiam* PROPRIE DICTAM *de mysteriis quæ per fidem credimus.* tract. de fide disp. 11. art. 1.

Qu'avez-vous maintenant à dire, M.

R.P.contre cette these, & que deviennent toutes vos graves réflexions là-dessus?

Mais si vous n'avez plus rien à dire, j'ay à vous demander moy, pourquoy vous avez supprimé les paroles qui suivent immediatement ce que vous citez de la these, & qui font connoistre avec la derniere clarté, que le Professeur attribuë à la verité de la Religion une veritable évidence fondée sur les motifs de credibilité, c'est-à-dire sur ces arguments convaincants, qui ne laissent aucun lieu à un doute prudent. Voicy les paroles supprimées.

Sunt tamen mysteria quæ credenda proponit evidenter credibilia, & evidenter credenda assensu super omnia firmissimo. Cela veut dire, la credibilité des mysteres est neanmoins évidente, & il est évident qu'on est obligé de les croire, d'une créance la plus ferme de toutes les créances.

Et aprés cela vous osez citer contre le Professeur, saint Augustin qui ne dit dans l'endroit que vous alleguez que ce que le Professenr asseure dans sa these, que par la force des motifs de credibilité, la verité de la Religion & l'obligation d'en croire les mysteres les plus obscurs, devient si évidente qu'on est obligé de la croire d'une créance qui surpasse celle qu'on donne à quelque verité que ce soit, *assensu super omnia firmissimo.*

M. R. P je suis fasché de vous le dire, mais la conduite que vous tenez dans vos

défenses, vous fait tort. Je ne crois pas qu'il y ait de mauvaise foy dans ce procedé, mais vous n'apportez pas assez d'attention à l'examen des mauvais memoires qu'on vous fournit contre les Jesuites. Vous estes piqué au jeu, mais pourtant il faut vous moderer.

De la these qui vous a semblé tendre au libertinage, passons à la these blasphematoire, où vous dites que le Professeur fait une proposition injurieuse à Dieu, en disant qu'il s'est quelque fois servi de termes équivoques dans l'Ecriture. *Deus potest uti verbis æquivocis, iisque aliquandò usus est &c.*

Avant que de faire voir évidemment le tort que vous avez de faire ce reproche au Professeur, il est bon d'avertir nos lecteurs qû'immediatement aprés les paroles que vous citez, il adjoute dans la these, *nunquam licet uti restrictione mentali, quam multi cum æquivocis malè confundunt,* il n'est jamais permis d'user de restriction mentale, que plusieurs confondent mal à-propos avec les équivoques. Cela supposé, éclaircissons encore un peu icy nos idées.

Qu'est-ce, M. R. P. qu'une parole équivoque? c'est une parole qui a plusieurs significations : & qu'appelle-t-on proprement un équivoque dans le discours ordinaire & dans le commerce du monde? c'est une parole ou une expression, qui a plu-

ſieurs ſignifications, & que l'on prononce en prévoyant que la perſonne qui nous écoute, la prendra dans un ſens different de celuy que nous y donnons dans noſtre eſprit.

M. R. P. avant que de prendre les Eveſques & le Pape à témoins, que c'eſt faire une propoſition injurieuſe à Dieu que de dire, qu'il a uſé quelque fois dans l'Ecriture d'expreſſions équivoques, il falloit vous aſſeurer que ce fait, n'eſt pas un fait notoire. Mais comment euſſiez-vous pû vous y prendre? répondez-moy je vous prie ſeulement à ces deux exemples. Noſtre Seigneur au chapitre onziéme de ſaint Jean dit à ſes diſciples: Lazare noſtre ami dort, mais je vais le reveiller, *Lazarus amicus noſter dormit, ſed vado ut à ſomno excitem eum.* Ce mot *dormit*, ce mot *ſomnus*, ce mot *excitem*, en un mot toute cette expreſſion a deux ſignifications, elle les a en Latin, en François & en Grec; il eſt encore certain & par l'Evangile meſme, que les Apoſtres la prirent dans le ſens naturel, & l'entendirent d'un vray ſommeil, & que Noſtre Seigneur l'entendoit du ſommeil de la mort. Enfin il eſt conſtant que Noſtre Seigneur prévoyoit que les Apoſtres l'entendroient autrement qu'il ne l'entendoit luy-meſme. Voila donc une expreſſion équivoque montrée manifeſtement dans l'Ecriture.

Je tire le ſecond exemple du ſecond

chapitre du mesme Evangeliste, où nostre Seigneur dit aux Juifs : *Détruisez ce temple, & je le rétabliray en trois jours.* Il parloit du temple de son corps, dit l'Evangeliste, & les Juifs l'entendirent du temple de Jerusalem, & il sçavoit bien qu'ils l'entendroient ainsi. La définition de l'expression équivoque ne convient elle pas encore aussi clairement à celle-cy, que celle d'animal raisonable convient à l'homme.

Je ne sçay, M. R. P. comment vous osez encore toucher cette corde-là. Car vous n'y avez jamais trouvé vostre compte. Souvenez-vous je vous prie de ma premiere lettre, & des deux cabris du Patriarche Jacob que vous faites aller à la chasse dans une étable, afin de trouver moyen de l'exempter de mensonge sans équivoque.

Une autre these que vous accusez est celle-cy : *Non est usura exigere aliquid suprà sortem ratione damni emergentis, aut lucri cessantis, vel propter verum & morale periculum ipsius sortis, vel amittendæ vel difficilè recuperandæ.* Ce n'est point usure que d'exiger quelque chose de plus que le principal à raison d'un dommage qu'on souffre, ou du gain qu'on pert, ou du danger veritable & moral de perdre le principal, où de le retirer difficilement.

Sur cet article, M. R. P. je ne vous répondray pas moy-mesme, mais ce sera

la

la congregation *de propagandâ fide*, consultée & assemblée par ordre du Pape Innocent X. sur un cas tout pareil, qui vous répondra pour moy : ce fûrent les Missionnaires de la Chine qui la consulterent en 1645. Voicy le cas.

Quæsita Missionariorum Chinæ S. Congreg. exhibita cum responsis ad ea.

Dans ledit Royaume (de la Chine) il est établi par une Loy, que dans le prest on reçoive trente pour cent, sans avoir égard *au lucre cessant & au dommage émergent*. On demande si en ce cas, il est permis aux Chinois de recevoir trente pour cent; & la raison de douter est, que l'argent presté court risque, soit parce qu'il y a du danger que celuy qui l'a receu ne s'échappe, ou qu'il ne soit trop long-temps à payer, ou qu'il ne le faille contraindre par justice, ou pour d'autres semblables raisons.

Voicy maintenant la décision. Les Consulteurs répondirent que précisément à raison du prest, il ne falloit rien recevoir au-delà du principal; mais que si les Chinois recevoient quelque chose de plus à raison du risque probable, comme il est exprimé dans le cas, il ne falloit pas leur faire de peine là-dessus, pourvû qu'on eût égard à la qualité & à la probabilité du risque, & qu'il y eût de la proportion entre le risque & ce qu'on recevoit de plus que le principal. Et cette décision fut approuvée de la Congregation. Je rapporte le cas dans les mesmes termes qu'il a esté

proposé & resolu. *In Præfato regno (Chinensi) lege stabilitum est ut in mutuo triginta pro centum accipiantur absque respectu lucri cessantis, aut damni emergentis. Quæritur utrum Chinensibus sit licitum pro pecuniarum suarum mutuo, licet non interveniat lucrum cessans, aut damnum emergens prædictum, pro centum triginta quantitatem lege regni taxatam accipere: & causa dubitationis est; quia in recuperandâ pecuniâ est aliquod periculum, scilicet quod qui accipit mutuatum, fugiat, vel quod tardet in solvendo, vel quod necessarium sit coram judice repetere, vel propter alia hujusmodi.*

Censuerunt ratione mutui immediatè & præcisè nihil esse accipiendum ultra sortem principalem. si verò aliquid accipiant RATIONE PERICULI PROBABILITER EMERGENTIS, *prout in casu, non esse inquietandos, dummodo habeatur ratio qualitatis periculi, & probabilitatis ejusdem ac servata proportione inter periculum & id quod accipitur.*

Estes-vous content, M. R. P. sur ces trois theses? Je croy que vous le seriez davantage, si vous ne les aviez pas attaquées. Je ne dis mot maintenant des six autres: il est bon cependant que l'on sçache, que pour donner lieu à vos réflexions aussi frivoles que malignes, vous avez supprimé dans la these de la probabilité les paroles qui suivent immedia-